

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – SCI DE LA NAUVE – LANDRY – BOULAZAC ISLE MANOIRE – 52 500 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la SCI DE LA NAUVE, représenté par M. DELPRAT, a souhaité se porter acquéreur d'un terrain à Boulazac Isle Manoire, au sein du parc d'activités économiques du Landry, cadastré AK 168 (lot A) d'une superficie de 3500 m².

Considérant que le service du domaine a rendu un avis le 21 décembre 2022 qui présente un prix de 18 € HT/m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000 € TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine.

DECIDE

Article 1er : De vendre à la SCI DE LA NAUVE un terrain situé à Boulazac Isle Manoire, au sein du parc d'activités économiques du Landry, cadastré AK 168 d'une superficie d'environ 3500 m² au prix de 15 € HT/ m², pour un montant total de 52 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

23 JAN. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

